

Le déneigement, c'est l'affaire de tous !



La DTAM est chargée du déneigement des routes nationales et des routes de la collectivité territoriale, des quais, à Saint-Pierre et à Miquelon, ainsi que l'aérodrome de Miquelon.

La mairie de Saint-Pierre a en charge le reste des routes, situées en centre-ville.

Lorsqu'un événement météorologique est en cours, les axes principaux sont déneigés en priorité.

Pour des interventions rapides, efficaces, en toute sécurité
la bonne collaboration des usagers et des riverains est essentielle.

L'HIVER APPROCHE, SOYEZ PRÊTS !

Soignez le balisage

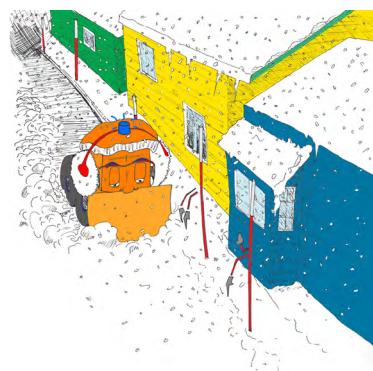
Pensez à baliser les arbustes, les haies et tout obstacle situé au début de votre propriété.

Le balisage est également essentiel pour localiser les limites de la voie et les divers obstacles.

La DTAM, la mairie de Saint-Pierre, EDF et SPM Télécom disposent de balises pour leurs équipements. Merci de signaler toutes balises manquantes.



Laissez la voie libre !



Les poubelles et tout autre mobilier urbain doivent impérativement être retirés de la chaussée. Sous la neige, ils sont invisibles et peuvent être endommagés.

La DTAM ou la Mairie de Saint-Pierre ne pourront pas réparer ou remplacer les poubelles abîmées sur la voie.

Pensez également à déplacer les véhicules hors d'usage, les remorques (bers, etc...).

Une chaussée libre est plus rapidement déneigée et praticable.

C'est l'hiver, équipez votre véhicule !

Chaussez votre véhicule pour l'hiver. Les pneus d'hiver ou 4 saisons sont fortement conseillés. Les pneus cloutés sont autorisés du 1^{er} décembre au 30 avril.

Bien voir et être vu. Équipez-vous d'une raclette pour dégager l'ensemble des vitres, phares et clignotants. Pensez également à vérifier le niveau de lave-glace. Si vous devez sortir, enfilez un gilet réfléchissant.

Pour ne pas rester enlisé, une bonne pelle, une paire de gants et un bonnet chaud ne seront pas de trop. Pensez à les avoir à bord !



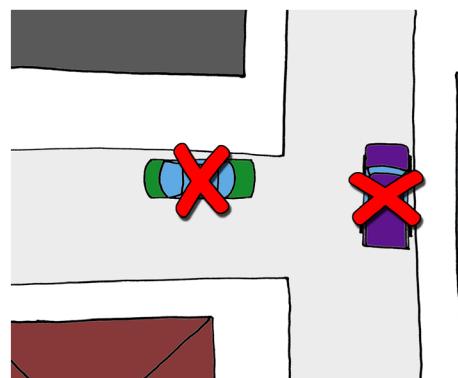
Pendant la tempête...

Garez-vous d'un seul côté de la route, loin des carrefours

Les engins de déneigement ont des gabarits importants ; **ils ont besoin de place pour manoeuvrer**, surtout lorsque les voies sont glissantes et que la visibilité est mauvaise.

Pensez à leur laisser de l'espace en évitant de stationner près des intersections.

Garez-vous du même côté de la rue que vos voisins, afin d'éviter le slalom périlleux des engins.



Adaptez votre conduite

En période hivernale, les routes peuvent être glissantes : **adaptez votre vitesse et redoublez de prudence !**

Maintenez une distance de sécurité avec les engins en intervention.

En cas de conditions météorologiques défavorables, limitez vos déplacements à l'essentiel.

Anticipez également vos trajets en prévoyant un temps de déplacement supplémentaire.



Il est rappelé aux usagers de la route qu'il est strictement interdit de dépasser un engin de déneigement, de salage ou d'évacuation, ainsi qu'aux poids lourds d'effectuer des dépassements sur une chaussée enneigée ou verglacée.

APRÈS LA TEMPÊTE...

Tenez-vous loin des engins et soyez visibles !

Les engins de déneigement peuvent représenter un **danger** : ils effectuent des manœuvres fréquentes et disposent d'une distance de freinage plus longue.

Attention, un engin peut également glisser. Rouler juste derrière, en particulier sur une route en pente, est dangereux.

Respectez impérativement les distances de sécurité : **au minimum 10 mètres**



Pendant les opérations de déneigement, **les enfants ne doivent pas jouer dans les rues ni sur les amas de neige** qui les longent.

L'hiver la nuit tombe vite et les rues sont enneigées.

Des vêtements voyants et réfléchissants vous assurent d'être visibles !

Ne remettez pas la neige sur la chaussée

Une fois la déneigeuse passée, la voie est de nouveau praticable. **Veillez à ne pas l'encombrer à nouveau**, surtout lorsque vous déneigez votre propriété avec un engin.

Toute entreprise privée effectuant des opérations de déneigement est tenue d'évacuer la neige hors du domaine public. À défaut, elle s'expose à des sanctions, notamment une amende.



S'informer !

Des avis sur l'état des routes sont émis par la DTAM et la mairie de Saint-Pierre dès 7h00 et au cours de la journée si nécessaire, mais aussi lorsque des opérations d'évacuations de neige sont prévues (en radio et sur cheznoo.net).

Contacts DTAM :

- Saint-Pierre - district routier - tél. : 41 12 82
- Miquelon - antenne DTAM - tél. : 41 09 80

Site internet : www.saint-pierre-et-miquelon.developpement-durable.gouv.fr

Contact mairie de Saint-Pierre

- Accueil - tél : 41 10 50

Site internet : www.mairie-stpierre.fr

MERCI DE VOTRE COLLABORATION !

